

Note sur les textes déjà parus ou à paraître

Les Classiques Garnier ne peuvent publier des textes parus ou à paraître chez d'autres éditeurs sans que les autorisations que prévoit la loi n'aient été préalablement obtenues, qu'il s'agisse de textes repris en partie ou dans leur totalité, et ce même s'ils ont été revus et corrigés ou bien encore traduits, et même si le contrat passé avec le premier éditeur ne traite pas explicitement de la cession des droits. En effet, ce n'est pas le contrat qui est fondateur d'un droit intellectuel ou commercial mais l'objet produit, preuve de la relation établie.

Si nous publions un texte sans autorisation, nous tombons sous le coup de la loi pour contrefaçon et il suffit qu'un des éditeurs engage une action pour que nous soyons inmanquablement condamnés. Ces actions ne sont plus rares et découlent malheureusement de la judiciarisation de la société française.

Pour chaque demande d'autorisation, merci de bien vouloir utiliser le modèle de courrier, français ou anglais, situé en annexe du présent dossier. Chaque tapuscrit concerné par cette question devra impérativement être accompagné d'un dossier réunissant les éléments suivants :

- les courriers envoyés aux éditeurs (voir modèles situés en annexes, à compléter) ;
- les autorisations de publication accordées en retour.

L'autorisation ne peut être validée que si rien n'y apparaît en contradiction avec les points suivants :

- Diffusion : mondiale.
- Support : papier et numérique.
- Durée des droits : jusqu'à épuisement du tirage.